



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Lundi 16 septembre 2013

## Statuts Herakles

# Classifications Collectives et Individuelles dans les grilles HERAKLES

Le projet de convention HERAKLES daté du 15 juillet 2013 est actuellement en phase de relecture. Deux réunions ont eu lieu les 4 et 11 septembre, la prochaine étant prévue le mercredi 18.

**Une étape très importante va intervenir dans les prochains jours. Il s'agit du positionnement individuel de chaque salarié Herakles dans la grille de classifications.**

**Ce positionnement aura des répercussions fortes sur la rémunération et l'évolution de carrière car classification et rémunération sont étroitement liées.**

Dans le chapitre du projet d'accord traitant de l'application de la grille individuelle de classification, il est précisé que chaque salarié sera individuellement informé de sa position sur la grille « *après la signature de la convention* ».

Lors de la réunion du 4 septembre, l'ensemble des organisations syndicales a fait valoir la nécessité d'informer les salariés de leur probable positionnement sur la grille avant que l'accord soit soumis à signature pour qu'ils puissent demander un éventuel repositionnement.

Lors de la réunion du 11 septembre, la direction a proposé un calendrier d'information des salariés avant l'Etape 3 qui prévoit que « *des ajustements pourraient être faits au périmètre HERAKLES sur proposition des hiérarchies et/ou des partenaires sociaux.* »

Mais avant l'Etape 3 (au niveau Herakles), il y a les étapes 1 et 2 qui consistent à (extrait du projet de convention Herakles) :

*Etape 1 : l'objectif est d'intégrer, collectivement, le personnel du périmètre « ex SME » dans le référentiel de coefficients de la métallurgie en s'appuyant sur des critères objectifs présents dans les deux conventions (métallurgie/ chimie) que sont :*

- Les seuils d'accueil liés aux diplômes,
- Le déclenchement des régimes de retraite complémentaires AGIRC,
- Les passages automatiques entre les premiers coefficients inscrits dans les deux conventions collectives respectives.

*Etape 2 :*

*Cette étape permet le rapprochement des premiers coefficients de la grille avec :*

- Un critère lié à l'ancienneté générale associée au niveau bac pour les coefficients 190, 205, 220 (CCNIC),
- La direction s'engage à examiner la situation des salariés seniors, positionnés dans ces trois premiers coefficients,
- En outre, la grille de transposition renvoie à un critère lié à l'encadrement hiérarchique pour le coefficient 235 (CCNIC).

## Le calendrier présenté par la direction le 11 septembre :

Ce calendrier présenté le 11 septembre peut encore évoluer puisque la majorité des syndicats en conteste la durée trop courte. Le sujet sera rediscuté lors de la prochaine réunion de relecture le 18 septembre.

### Entre le vendredi 20 septembre et le mercredi 25 septembre :

L'ensemble des salariés HERAKLES sera informé oralement lors d'un entretien individuel avec leur hiérarchie de leur futur positionnement sur la grille HERAKLES.

A partir du vendredi 27 septembre jusqu'au 02 octobre, les cas individuels seront remontés et étudiés au niveau Direction des Ressources Humaines (DRH). L'arbitrage se fera au cas par cas par les Directeurs d'Etablissements et DRH.

Lors de la réunion du mercredi 2 octobre, un bilan statistique final sera remis aux Délégués Syndicaux Centraux (DSC).

## La position de SUD :

Le 18 septembre, nous continuerons à demander un délai plus long pour faire valoir les dossiers individuels ainsi que la remise d'un document écrit à chaque salarié l'informant de son nouveau positionnement.

Sur le thème des classifications, la direction n'a accepté aucune revendication et a mis en place une grille de transposition (Etapel&2) correspondant aux seuls critères de son choix, à savoir les diplômes cumulés à l'ancienneté générale.

**Que vous soyez un ex-SME ou un ex-SPS, si vous estimez que votre positionnement sur la grille HERAKLES n'est pas correct, vous pouvez faire valoir les raisons qui pourraient justifier votre repositionnement.**

Dans ce cas, nous vous conseillons de l'indiquer à votre hiérarchie et de nous contacter afin que nous défendions votre dossier.

**Nous considérons que dans l'application de l'étape 2, beaucoup de critères ne sont pas pris en compte :**

- **Le décollement :** si vous avez un salaire de base d'une valeur qui dépasse d'un ou plusieurs coefficients celui qui vous est attribué, ce critère peut concerner les salariés ex-SME et ex-SPS.

- **L'ancienneté au coefficient** si vous êtes depuis plus de 5 ans au même coefficient et que votre salaire de base dépasse le mini du coefficient supérieur, ce critère peut concerner également l'ensemble des salariés HERAKLES.

- **Votre fiche de poste :** (savoir faire spécifique, reconnaissance du parcours professionnel, travail égal = salaire égal, etc.)

- Les ex-SME qui étaient 205 (Convention Chimie) pouvaient passer directement en 225 et cotiser AGIRC (équivalent 270 HERAKLES). Le 220 n'était pas un passage obligatoire, ne relève pas de la chimie et a été mis en place à SME uniquement pour reconnaître des ouvriers en fin de carrière. Pour faire valoir le même droit à une cotisation AGIRC, les 205 SME devraient passer en 255 HERAKLES et les 220 SME en 270 HERAKLES.

A l'étape 2, les 190 ex-SME sans bac passent en 225 HERAKLES alors qu'à ex-SPS, le premier coefficient est 240.

- Côté ex-SPS, un passage automatique du coefficient 395 à 405 s'opèrera.

Un coup de pouce de la direction qui se limite au seul coefficient 395 sans aucune condition d'ancienneté ou de décollement.

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@numericable.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@sudmetaux33.com
--	---	---